

En vertu d'un décret publié au Journal Officiel de la République Française du 6 Novembre 1998, l'Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération - ORSTOM - a pris la dénomination d'Institut de Recherche pour le Développement - IRD. Le changement de dénomination n'entraîne pas de modification dans les statuts et les missions de l'Institut, ni dans les activités de recherche et de coopération qu'il mène au Burkina Faso. Les lignes qui suivent apportent une information sur les raisons de ce changement ainsi que sur les orientations générales de la nouvelle organisation scientifique de l'Institut.

DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES

Le monde a considérablement changé au cours des deux dernières décennies. Et cette transformation s'accélère. De nouveaux problèmes de société, d'économie et de santé apparaissent et les problèmes d'environnement deviennent cruciaux. La France voit ses zones traditionnelles d'influence disparaître.

La recherche se mondialise et elle est de plus en plus différenciée, notamment au sein des pays en émergence. La concurrence s'accroît entre les communautés scientifiques. Dans le même temps, on assiste à une harmonisation internationale progressive des critères d'évaluation de la recherche et au développement de techniques de plus en plus sophistiquées.

Toutes ces évolutions imposent une pratique nouvelle de la recherche au niveau international et plaident en faveur d'une conception différente des modes de fonctionnement, d'évaluation et des relations de coopération de l'Institut.

CE QUI VA CHANGER

l'IRD - Institut de Recherche pour le Développement - interviendra désormais à part entière dans trois voies supplémentaires :

- la recherche d'abord - faute de quoi il usurperait de sa qualification générique d'EPST- et cette recherche ne peut être que de qualité internationale si elle veut être reconnue comme légitime;

- l'expertise collégiale, à la demande des pouvoirs publics, des institutions ou des entreprises du Sud, c'est-à-dire la capacité, en vue de répondre à toute question à vocation opérationnelle entrant dans son champ de compétence, de rassembler et de synthétiser en quelques mois tout le savoir mondial pertinent;

- la formation des cadres scientifiques et techniques des pays et institutions partenaires, en ajoutant explicitement à cette activité des formes diversifiées de soutien aux jeunes équipes de recherche et de développement concernées, destinées à favoriser leur maintien ou leur essor sur place.

Aucune de ses activités ne peut se développer avec l'ampleur et la compétence nécessaires sans un renforcement massif, d'une part du dialogue avec les partenaires du Sud et d'autre part de la coopération avec l'ensemble des institutions françaises de recherche et d'enseignement supérieur.

CE QUI NE CHANGERA PAS

L'IRD inscrira son action dans la continuité des travaux qui ont fait sa réputation internationale. Son statut d'EPST est maintenu dans son intégralité, et par là même ses obligations fondamentales ne changent pas, pas plus que le statut de ses personnels propres et associés. L'IRD respectera, naturellement, tous les engagements pris par l'ORSTOM avec ses partenaires nationaux et internationaux. Il poursuivra les recherches entreprises dans ce cadre jusqu'à leur terme. Plus spécifiquement encore, il conservera et affirmera ses champs reconnus de compétence scientifique et technique, qu'il s'agisse :

- de l'étude la variabilité climatique tropicale et de ses impacts régionaux;
- de l'approche géodynamique des ressources minérales et des risques naturels;
- de la dynamique et des usages des ressources en eau;
- de la dynamique et des usages des milieux terrestres;
- de la dynamique et des usages des milieux aquatiques, marins, littoraux ou continentaux;

- des bases biologiques de la valorisation agricole et agro-industrielle de la biodiversité;

- de la santé;

- de la question urbaine;

- du développement économique et social des pays du Sud.

COMMENT L'INSTITUT VA-T-IL CHANGER ?

Trois départements de recherche organiseront et animeront les activités relevant des neuf grandes thématiques évoquées.

L'un d'eux aura en charge le milieu naturel, les ressources non renouvelables et les impacts des activités humaines sur l'environnement; le second l'exploitation durable des ressources vivantes; le troisième les dimensions sociales et économiques du développement y compris les questions urbaines et de santé publique. Un quatrième département sera chargé des fonctions d'expertise et de partenariat économique et social, un cinquième département, enfin, aura la responsabilité directe de la formation à et par la recherche des cadres scientifiques et techniques des pays en développement et du soutien à apporter à leurs communautés scientifiques.

Des unités de recherche ou des unités de service, sélectionnées chaque année sur la base d'un appel à propositions, par l'une ou l'autre de plusieurs commissions scientifiques puis par le conseil scientifique de l'établissement seront créées par décision du Directeur Général en relation avec les partenaires institutionnels de l'IRD.

Elles seront dotées de moyens budgétaires propres et récurrents pendant la durée de leur mandat (quatre ans, renouvelable une fois).

Enfin les corps électoraux de l'Institut seront largement ouverts à l'ensemble des partenaires scientifiques de l'IRD. Cette mesure vise au renforcement de la rigueur et de la qualité de l'évaluation scientifique et technique, ainsi qu'au renforcement de l'indépendance et du poids des instances d'évaluation. ■